

**CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU 03 OCTOBRE 2017 – 20 H 30 mn**

Présents : MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Alain BEAUFORT, Isabelle BRULAY, Sandrine BUENAFUENTE, David CLOUVET, Stéphanie MATHON, Stéphane RAYMOND, Ingrid VACLE, Jérôme VAUCHER, Vincent JARNET,

Excusés : Marie-Thérèse PERRET (procuration à Pascale DEGLETAGNE, Philippe MANOUKIAN (procuration à Stéphane RAYMOND)

Date de convocation : 27/09/2017

Secrétaire de séance : le Conseil Municipal désigne Alain BEAUFORT

Approbation du compte-rendu du 05 septembre 2017

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 05 septembre 2017.

Lotissement du village : avancée des travaux

Daniel VERNAY explique que les travaux avancent selon le planning initialement prévu.

La 1^{ère} phase des travaux a été achevée le 29/09 (installation des réseaux Eaux pluviales et Eaux usées / structure primaire de la voirie)

Un nouveau piquetage des limites des 4 lots sera réalisé le 04/10 avant les travaux d'alimentation en eau potable.

L'entreprise CHAGNEUX devrait intervenir de nouveau mi-novembre sous réserve que les réseaux secs soient installés d'ici là.

Il informe également le Conseil Municipal du surcout apparaissant sur l'APD concernant l'électricité et les télécommunications.

Vente terrain EPF de l'Ain / commune

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 03/01/2017 pour la rétrocession du terrain derrière le restaurant du Marronnier par l'EPF de l'Ain

Cette vente sera passée prochainement.

Modernisation de l'Eclairage Public

Marc RIGOLLET explique qu'afin de réaliser des économies sur les consommations d'énergie, il est nécessaire de moderniser l'éclairage public (modernisation des armoires de commande et / ou suppression de points lumineux)

La commission communale s'est réunie le 14/09/2017 afin d'examiner le dossier. Quelques points lumineux pourront être supprimés, mais certains doivent être maintenus dans un souci de sécurité des usagers des voies. Cette suppression pourra générer une réduction importante de la facture d'électricité.

Il présente ensuite le compte-rendu de la réunion de piquetage qui s'est déroulée le 21/09/2017 avec les entreprises SUEZ et BABOLAT pour la mise au point du tracé avant travaux avec la Mairie afin d'exécuter les études détaillées.

2 tranches de modernisation ont été retenues en Avant Projet Définitif :

- Installation d'horloges astronomiques afin de mettre en place une coupure nocturne de 23 h00 à 5h45 sur 3 armoires de commande.
- suppression de points lumineux : au total, 12 point seraient supprimés.

Recrutement adjoint technique

Le Maire explique que le poste d'adjoint technique sera pourvu à compter du 16 octobre 2017 par M Christophe GUERIN qui possède les compétences requises pour ce poste.

En effet, M GUERIN possède différents permis de conduire : Poids Lourd, CACES mini pelle

De plus, M GUERIN est sapeur pompier volontaire au CPINI, ce permettra une grande disponibilité en cas d' intervention. M GUERIN est domicilié à SULIGNAT, ce qui permet une plus grande réactivité dans le cas d'évènements imprévus (déneigement...)

Il sera dans un premier temps recruté en CDD pour être stagiarisé ultérieurement.

M GUERIN sera recruté sur la base de l'indice majoré 407 .

Modification du tableau des emplois de la collectivité

Le maire rappelle la délibération du 05/09/2017 modifiant les horaires du poste d'adjoint technique à compter du 16/10/2017

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'indiqué ci-dessous à compter du 16 octobre 2017

01) Liste des emplois permanents à temps complet :

- 1 adjoint administratif

- 1 adjoint technique

2) Liste des emplois permanents à temps non complet :

- 1 ATSEM principal 2^{ème} classe : 29.5 H. / hebdo

- 1 ATSEM 1^{ère} classe : 29 H./ hebdo.

- 1 agent d'entretien titulaire : 26.5 H. / hebdo.

Accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle que M PIN MONNIER a été embauché en qualité de contractuel jusqu'au 15/06/2017. M GUERIN prenant ses fonctions le 16/09/2017, il serait souhaitable que M PIN MONNIER soit présent quelques jours afin de « former »M GUERIN.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du recrutement du nouvel adjoint technique, il serait bon pour le bon déroulement du service que l'ancien adjoint technique soit présent pour sa prise de poste

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à compter du 16 octobre 2017 pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 30 septembre 2017.

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 32 heures hebdomadaires.

- DECIDE que la rémunération sera indexée sur l'IB 407/IM 367

- HABILITE l'autorité à recruter M PIN MONNIER en tant qu' agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Approbation du rapport de la CLECT

Bernard JARNET présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant le retour de la compétence voirie aux communes. Cette commission s'est réunie le 13 septembre 2017.

Une fois adopté au sein de la CLECT en intercommunalité, le rapport de cette dernière doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté .

La CLECT s'est prononcée sur le montant des charges transférées de compensations versées par la Communauté de Communes au communes qui la composent. Cela a abouti au tableau suivant :

Répartition des charges entre les communes

Communes	proportion 50% fiscalité 2015	calcul part fiscalité	linéaire en km	proportion 50% linéaire	calcul part linéaire	calcul total
CHALAMONT	0,358931229	77 027 €	35,562	0,19446495	41 733 €	118 760 €
CHATENAY	0,050527269	10 843 €	15,051	0,08230392	17 663 €	28 506 €
CHATILLON LA PALUD	0,200491687	43 026 €	22,772	0,12452494	26 723 €	69 749 €
CRANS	0,036553018	7 844 €	15,035	0,08221643	17 644 €	25 488 €
SAINT NIZIER LE DESERT	0,108882707	23 366 €	27,55	0,15065265	32 330 €	55 697 €
VERSAILLEUX	0,06068448	13 023 €	15,755	0,08615363	18 489 €	31 512 €
LE PLANTAY	0,070388821	15 106 €	23	0,12577172	26 991 €	42 096 €
VILLETTE SUR AIN	0,113540791	24 366 €	28,146	0,15391177	33 030 €	57 396 €
TOTAL	1,00	214 602 €	182,871	1	214 602 €	429 204 €

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le montant des Attributions de Compensation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et approuve le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017.

Principe de redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Le Maire fait part aux membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption par la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en
- précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- De demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré:

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

CHARGE le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la Commune, la perception des montants correspondants.

Tarifs location de la salle des fêtes

Le Maire explique qu'il n'existe pas de tarif pour une ½ journée de location de la salle des fêtes . il rappelle les tarifs existants :

<u>Salle des Fêtes</u>	Eté		Hiver		<u>Traitement</u>
	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre		du 1 ^{er} octobre au 31 mai		
<u>des déchets</u>	sans	avec	sans	avec	
<u>Associations</u>					
<u>de la commune</u>					
1 ^{ère} utilisation	gratuit	/	30 €	/	
A partir de la 2 ^{ème} utilisation	90 €	/	130 €	/	
<u>Particuliers de la commune</u>					
1 ^{er} jour	160 €	200 €	200 €	240 €	
Supplément 2 ^{ème} jour	40 €	/	80 €	/	
<u>Associations et particuliers de l'extérieur</u>					
1 ^{er} jour	300 €	340 €	350 €	390 €	
Supplément 2 ^{ème} jour	80 €	/	90 €	/	
Réunion (1 jour)	70 €	/	115 €	/	
Réunions suivies d'un repas	160 €	200 €	210 €	250 €	
<u>Salle de réunion rez-de-chaussée nouvelle mairie</u>					
- Associations de la commune	GRATUIT				
- Particuliers de la Commune	30 €		40 €		
- Particuliers ou sociétés extérieurs à la commune	40 €		50 €		
- Pour une utilisation répétée ou de longue durée	Consulter la Mairie				

La commission examinera la possibilité d'ajouter ce tarif.

La salle des fêtes n'est pas proposée à la location durant les périodes de congé de Mme ORCET.

Rapport annuel service déchets de la communauté de communes Chalaronne Centre

Ce sujet est reporté au mois de novembre.

Autorisations d'urbanisme

- Me PERRILLAT – BOTTONET : certificat d'urbanisme informatif « Le Mont »
- SieA : Déclaration préalable pour réalisation d'un poste de transformation lotissement le village
- Me PIROLLET : certificat d'urbanisme informatif « le Village » Parcelles A 914 – 995

Information de la municipalité

Accessibilité : compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée en Préfecture le 21/09/2017

Voirie : la commune s'est positionnée pour l'achat d'un radar pédagogique dans le cadre d'un achat groupé proposé par la communauté de communes de la Dombes.

La révision du tracteur doit être faite

Information sur la haie du lotissement Sud qui sera coupée cet hiver. Le chêne devra également être élagué.

Information sur le débroussaillage de la parcelle de

EPF de l'Ain : information sur le retrait de la commune d'ANGLEFORT

Ecole : Information sur l'arrêt maladie de Thione NDIAYE, remplacée par Malika AOUINE

Réunion du RPI le 27/09/2017 :

Rythmes scolaires : Pascale DEGLETAGNE explique qu'un questionnaire a été transmis aux parents pour la maintien ou non de la semaine à 4 jours ½ pour la rentrée 2018.

En dernier ressort, c'est l'Inspection Académique qui prendra la décision finale.

Garderie (communauté de Communes de la Veyle) : il a été décidé d'octroyer 1 heure gratuite par semaine.

Information sur l'utilisation des gymnases et de la piscine.

Sou des Ecoles : Assemblée Générale le 29/09/2017

Des néons doivent être remplacés – Maxime KHAIR sera sollicité.

Une réflexion sera engagée pour le budget 2018 pour le remplacement de la structure jeux.

Veyle Vivante : Comité syndical (26/09/2017) – Baisse des subventions allouées aux communes

Basket : présentation d'un devis pour l'achat de nouveaux panneaux. Le Conseil Municipal valide ce devis.

Comité des fêtes : Réaménagement du local bourbouillon afin de faciliter la manutention lors de la préparation du 14 juillet. Le portail devra être modifié. Problème de la location de la vaisselle pendant les congés de Mme ORCET :

Secrétariat de Mairie :

- Information sur la conclusion des PACS en Mairie à compter du 01^{er} novembre 2017

- Devis CERIG pour remplacement de l'ordinateur Mairie

- information rendez-vous avec MBI pour devis photocopieur Mairie + écoles (06/10/2017)

INSEE : information recensement 2017 : 236 logements

Manifestations :

- 07/10 : opération Brioches
- 07/10 : AG + repas comité des Fêtes
- 08/10 : Rallye gourmand Condeissat / Romans
- 13/10 : Ronde des Jeux
- 14/10 : Soirée Théâtre du fleurissement

- Demande d'un emplacement pour un camion à pizza : l'avis sera demandé à Mme FUMAS pour cette demande.